

COMMUNE DE ROQUETTES

Arrêté Temporaire 073T/2021

Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement automobile rue Clément Ader pendant la cérémonie de commémoration du jeudi 11 novembre 2021

LE MAIRE DE ROQUETTES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation automobile rue Clément Ader et le stationnement des véhicules sur une partie du parking situé à l'intersection des rues Clément Ader et du Pastel le jeudi 11 novembre 2021 de 11h30 à 12h45.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Durant le déroulement de la cérémonie du Souvenir devant le monument aux Morts le ^{jeudi} 11 novembre 2021, la circulation sera interdite de 11h30 à 12h45 à tous les véhicules sauf ceux des secours : rue Clément Ader, entre les carrefours formés d'une part, avec les rues La Canal et du Pastel et d'autre part, avec les rues d'Occitanie et d'Aquitaine.
La période et la durée de l'interdiction sus mentionnées pourront être raccourcies ou rallongées en cas d'intempéries ou de problèmes techniques.

ARTICLE 2 :

Une partie du parking situé à l'angle des rues Clément Ader et du Pastel sera réservée aux forces de l'ordre et au piquet d'honneur.

ARTICLE 3 :

Une signalisation et un itinéraire de déviation seront mis en place par les services techniques de la commune pour matérialiser cette interdiction de circulation aux véhicules.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans les mêmes conditions de délais.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de Roquettes et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Portet-sur-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Mairie de Roquettes.
Cet arrêté sera transmis à la gendarmerie.

Fait à Roquettes, le 21 octobre 2021

Le Maire
Michel CAPDECOMME

